

**Objet : Convention d'objectifs et de moyens entre l'AEL et la CCLA pour la mise en œuvre du projet social – Avenant financier n°4**

EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 14 avril 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à 18h00,**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. COUTAZ. DUPERCHY. DUPRAZ FAUGE. GENTIL. GROLLIER. ILBERT. LALLEMENT. MALLEIN. MANTEL. PERRIAT. RUBIER. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. ALLARD (Pouvoir E. LALLEMENT). BOIS. CUCCURU (Pouvoir D. TAIN). FRANCONY (Pouvoir P. ZUCCHERO). GARCIA (Pouvoir F. TOUIHRAT). MANSOZ. MARCHAIS. ROSSI. VOISIN. WADOWIAK (Pouvoir A. FAUGE). WROBEL (Pouvoir F. DUPRAZ).

Le Président :

**Rappelle** à l'assemblée la délibération n°2023\_13\_04\_2 en date du 13 avril 2023, relative à la convention d'objectifs et de moyens pour la mise en œuvre du projet social (2023-2025), définissant le partenariat entre la CCLA et l'AEL ;

**Rappelle** également que cette convention qui fixe les missions et engagement de chaque partenaire, stipule notamment que :

« La CCLA subventionnera l'association à concurrence d'une somme qui fera chaque année l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire suivi d'un avenant annuel si nécessaire » ;

**Propose**, pour 2025, de verser à l'AEL pour accomplir les missions qui lui ont été confiées dans le cadre de la politique enfance jeunesse, les montants suivants :

- Au titre du Contrat Territorial Jeunesse : 20 000€ ;
- Au titre de la convention Territorial Global (CTG) : 133 701 € déclinés de la manière suivante :
  - Petite Enfance et parentalité (coordination, Laep, RPE) : 51 186€,
  - Accueil et communication : 4 515€ ,
  - Accueil de loisirs (ALSH) enfance : 41 000€,
  - Accueil de loisirs jeunesse : 37 000€ ;
- Au titre de la permanence de la Mission Locale du bassin Chambérien : 5 327€ ;
- Au titre de la natation en eaux libres : 5 000€ ;
- Au titre de l'Animation Sportive sur le territoire : 57 000€ ;
- Au titre de l'animation culturelle : 4 000€ ;
- Au titre de l'évènement « Zig-Zag » : 2 500 € ;
- Au titre du poste d'animateur jeunes : 3 000€.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

APPROUVE le montant des subventions 2025 à verser à l'AEL pour accomplir les missions qui lui ont été confiées dans le cadre de la politique enfance jeunesse,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°4 à la convention d'objectifs et de moyens pour la mise en œuvre du projet social 2025 et toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toute démarche relative à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

